

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government **Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services **Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

| Title - Sujet | | | | |
|---|-------------------------|------------------|-----|-----------------------------|
| Réservoir d'eau sur camion | | | | |
| Solicitation No N° de l'invitation | | Date | | |
| W8476-185810/B | | 2018-0 |)6- | 19 |
| Client Reference No N° de re 6000419886 | éférence du client | | | |
| GETS Reference No N° de re PW-\$\$HP-930-75000 | éférence de SEAG | | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FMS | No./N° | VI | ME |
| hp930.W8476-185810 | | | | |
| Solicitation Closes | L'invitation pre | nd fii | n | Time Zone Fuseau horaire |
| at - à 02:00 PM | | | | Eastern Daylight Saving |
| on - le 2018-07-31 | | | | Time EDT |
| F.O.B F.A.B. | | | 1 | |
| Plant-Usine: Destination | : 🗸 Other-Autre: | | | |
| Address Enquiries to: - Adres | ser toutes questions à: | ı | Bu | yer ld - ld de l'acheteur |
| D'Allaire, Yvonne hp930 | | | 930 | |
| Telephone No N° de téléphone | | FAX No N° de FAX | | |
| (873) 469-3359 () | | () - | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service | • | | | |
| Spe | cified Herein | | | |
| _ | dans les présentes | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
|--|---------------------------------------|
| See Herein | |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu | ır/de l'entrepreneur |
| Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8476-185810 Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-185810/A, datée du 6 mars, 2018, dont la date de clôture était le 24 mai, à 02:00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Entente sur les revendications territoriales globales
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions
- 3.2 Matériel fourni par le gouvernement

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Matériel fourni par le gouvernement
- 6.13 Inspection et acceptation
- 6.14 Préparation en vue de la livraison
- 6.15 Instructions d'expédition-livraison à destination
- 6.16 Livraison et décharge
- 6.17 Documents de sortie distribution
- 6.18 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.19 Rapports d'étape
- 6.20 Outils et équipement en vrac
- 6.21 Matériel
- 6.22 Modification de conception
- 6.23 Interchangeabilité
- 6.24 Conditionnement
- 6.25 Service à la livraison
- 6.26 Période de garantie standard du fabricant

Pièces jointes

- Annexe A Prix
- Annexe B Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4
- Annexe C Instruments de paiement électronique

Appendice 1 – Matrice d'évaluation technique

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.2.1 Une quantité de quatre (4) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe A Prix et conformément à l'Annexe B Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4.
- 1.2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A Prix.
- 1.2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 1.2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la seule discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A Prix.
- 1.2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat.

1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujetti à l'entente sur la revendication territoriale des Inuit du Nunavut.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nordaméricain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels (2003 Instructions uniformisées), est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

Les 2003 Instructions uniformisées sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postel, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »

- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postel de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postel. »
- L'article 08, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
 - « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel
 - 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
 - b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- vi. illisibilité de la soumission;
- vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2. Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du <u>service Connexion postel</u> <u>fourni par la Société canadienne des postes</u> (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a).
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est :

 TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.

W8476

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8476-185810 Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.

- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission:
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8476-185810 Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des 2003 Instructions uniformisées incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (2 exemplaires papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (2 exemplaires papier).

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où **équivalent** est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat). Les soumissionnaires sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

- Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8476-185810 Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin; et

- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
 - 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'Annexe A - Prix.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe C - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe C - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent les renseignements suivants:

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.1.4 Livraison

Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules/des réservoirs soit demandée pour le ou avant le 28 mars 2019, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante :

Articles 001, 002 et 003 – quatre (4) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. (Le nombre de jours civils à insérer par le soumissionnaire.)

Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 004 – jusqu'à quatre (4) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Le nombre de jours civils à insérer par le soumissionnaire.)

3.2 Matériel fourni par le gouvernement

Du matériel fourni par le gouvernement doit être utilisé dans la fabrication des articles décrits dans le contrat. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission les renseignements concernant le matériel fourni par le gouvernement suivants pour chaque article :

- (a) quantité de trois (3) 2012 chassis de camion 4x4;
- (b) quantité de un (1) 2008 chassis de camion 4x4.

W8476

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans l'Appendice 1 - Matrice d'évaluation technique, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 3.1.1 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financiers

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A Prix pour les articles 001, 002 et 003.
- b) Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001, 002 et 003 et de la quantité optionnelle pour l'article 004, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), l'article 005 et l'article 006. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1.2.2 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la formation/l'instruction de familiarisation (option).

- a) Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme, le calcul sera le suivant :
 - Le prix unitaire ferme pour l'article 001, 002 et 003 sera multiplié par les quantités estimées identifiées. Les résultats seront additionnés pour déterminer le prix total pour la quantité ferme.
- b) Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.
 - Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :
 - (1) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province identifiées sera additionné; et
 - (2) La somme sera divisée par cing (5).
- c) Le prix unitaire ferme pour la formation/l'instruction de familiarisation (option) en français et en anglais sera calculé en moyenne.
 - Pour déterminer le prix moyen pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), le calcul sera le suivant :
 - (1) Le prix unitaire ferme pour la formation/l'instruction de familiarisation (option) en français et en anglais sera additionné; et
 - (2) La somme sera divisée par deux (2).
- d) Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la formation/l'instruction de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :
 - (1) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier W8476-185810

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (2) Le prix moyen pour la formation/l'instruction de familiarisation (option) obtenu au point c) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées; et
- (3) Le résultat sera ajouté au prix total de la quantité ferme obtenue au a) cidessus.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques comme indiqué à l'Appendice 1 – Matrice d'évaluation technique pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des 2003 Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur \$hp930\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

| Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires | Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté. |
|--|--|
| Favorise un environnement sans papier au moyen de | |
| directives, procédures et / ou des programmes. | |
| Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir | |
| et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté | |
| lors d'indications contraires par votre client. | |
| Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes | |
| est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées | |
| et possède une certification de la gestion durable des | |
| forêts. | |

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Utilise des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.

Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir une quantité de quatre (4) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe A Prix et conformément à Annexe B Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4.
- 6.2.2L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A Prix.
 - 6.2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 6.2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe A Prix.
 - 6.2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.3.1 Conditions générales

- 6.3.1.1 2010A (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne) (les 2010A Conditions générales) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- 6.3.1.2 L'article 09 intitulé Garantie des 2010A Conditions générales est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ces cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts engagés (y compris les frais de voyage et de subsistance), le Canada ne remboursera pas ces frais.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison des véhicules/réservoirs

6.4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules/réservoirs doit être effectuée comme suit :

chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaire

Article 001 - un (1) réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaire doivent être livrés le ou avant le _______. (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - un (1) réservoir et système de distribution d'eau installés sur un

doivent être livrés le ou avant le ______. (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - deux (2) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des

Article 003 - deux (2) réservoirs et systèmes de distribution d'eau installés sur des chassis de camion 4x4 appartenant au MDN et les articles auxiliaire doivent être livrés le ou avant le ______. (Date à insérer par l'autorité

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4.1.2 Quantité optionnelle

| Article 004 - jusqu'à quatre (4) réservoirs et s | ystèmes de distribution d'eau |
|---|-----------------------------------|
| installés sur des chassis de camion 4x4 appa | rtenant au MDN et les articles |
| auxiliaires doivent être livrés dans les | jours civils suivant la date |
| d'exercice de l'option. (Nombre de jours à insérer par l'au | utorité contractante au moment de |
| l'attribution du contrat.) | |

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Yvonne D'Allaire Titre: Agente interne

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier

Gatineau, Québec

K1A 0S5 Canada

Téléphone : 873-469-3359 Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: yvonne.d'allaire@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

| Nom : Titre : | _(à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat |
|------------------|---|
| · - | - |
| Téléphone : | - - |

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Télécopieur : ____-___ Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

| Nom : Titre : Organisation : | | (à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat) |
|--|--------------------|---|
| Téléphone : Télécopieur : Courriel : | _ - | |

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

| Nom : Titre : | | (à compléter par le soumissionnaire |
|-----------------------------|--------------|---|
| Téléphone : | | |
| Télécopieur : Courriel : | - | |

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur \$hp930\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Suivi de la livraison Nom: (à compléter par le soumissionnaire) Titre: Téléphone : ____-Télécopieur : Courriel: 6.5.5 Service après-vente Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert: Article 001 Nom: (à compléter par le soumissionnaire) Adresse: Téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : km. Article 002 Nom: _____ (à compléter par le soumissionnaire) Adresse: Téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : ______ Article 003 Nom: (à compléter par le soumissionnaire) Adresse: Téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : km.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit :

6.6.1.1 Base de paiement Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, y compris les droits de douane et les taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (si le soumissionnaire réclame le rajustement du taux de change)

6.6.1.2 Base de paiement Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et les taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (si le soumissionnaire réclame le rajustement du taux de change)

6.6.1.3 Base de paiement Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le prix payé sera rajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (si le soumissionnaire réclame le rajustement du taux de change)

6.6.2 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement).

(À adapter par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat si l'Annexe C - Instruments de paiement électronique est remplie par le soumissionnaire.)

6.6.3 Clauses du guide des CCUA

| C6000C | Limite de prix | 2017-08-17 |
|--------|--|------------|
| H1001C | Paiements multiples | 2008-05-12 |
| C3015C | Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change | 2017-08-17 |

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des 2010A Conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client W8476. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0K2

À l'attention de : DLP 5-3-4-1

| Solicitation No I | N° de l'invitation |
|-------------------|--------------------|
| W8476-185810/B | |

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque réservoir et système de distribution d'eau installés (articles 001, 002, 003 et 004) sur tout paiement dû dudit réservoir et système de distribution d'eau installés. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation certifiée par MDN du dit réservoir et système de distribution d'eau installés ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe A - Prix.

La taxe à la valeur ajoutée ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du réservoir et système de distribution d'eau installés, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TVH à payer parce qu'elle a été réclamée et payable sous la facture précédente.

- (a) L'original pour la retenue doit être envoyé à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (Province à changer si le soumissionnaire choisit une autre province dans sa soumission.)

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A Prix;
- (d) Annexe B Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4;
- (e) Appendice 1 Matrice d'évaluation technique;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du ______

6.11 Clauses du guide des CCUA

| A1009C | Accès aux lieux d'exécution des travaux | 2008-05-12 |
|--------|---|------------|
| A9006C | Contrat de défense | 2012-07-16 |
| A9049C | Sécurité des véhicules | 2011-05-16 |
| A9062C | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| | | |
| C2800C | Cote de priorité | 2013-01-28 |
| C2801C | Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada | 2017-08-17 |
| D3010C | Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux | 2016-01-28 |
| D5510C | Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada | 2017-08-17 |
| D5515C | Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis | 2010-01-11 |
| D5540C | ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) | 2010-08-16 |
| D5604C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger | 2008-12-12 |
| D5605C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis | 2010-01-11 |
| D5606C | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada | 2017-11-28 |
| D9002C | Ensembles incomplets | 2007-11-30 |
| G1005C | Assurances | 2016-01-28 |

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.12 Matériel fourni par le gouvernement

| Le Canada fournira à l'entrepreneur le matériel fourni par le gouvernement précisé dans sa soumission sans frais, y compris le transport à l'adresse suivante au Canada: | | |
|--|--------------------------------------|--|
| | (à compléter par le soumissionnaire) | |
| | | |

Le transport du point de livraison du Canada à un endroit étranger sera la responsabilité de l'entrepreneur.

6.13 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Préparation en vue de la livraison

- 6.14.1 Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.
- 6.14.2 Tous les véhicules/équipements livrés doivent être livrés sur rendez-vous uniquement entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux. Toute tentative par le transporteur de livrer les véhicules/équipements sans rendez-vous peut être refusée à moins que des dispositions aient été prises pour qu'un personnel qualifié et autorisé soit disponible pour effectuer les inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur est tenu de retourner parce qu'il n'a pas pris rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer les coûts supplémentaires.
- 6.14.3 Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise des véhicules au personnel du MDN.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.15 Instructions d'expédition-livraison à destination (Quantité ferme)

- 6.15.1 L'entrepreneur doit expédier les biens rendus droits acquittés (DDP) à destination (tel qu'indiqué à l'Annexe A Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 6.15.2 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement.
 L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe A Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.16 Livraison et Décharge

Les camions de livraison doivent être équipés d'un dispositif de déchargement qui permettra le déchargement sur des sites sans installation de déchargement hydraulique, stationnaire ou autre.

6.17 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

Canada

À l'attention de : _____ (à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au:

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A OK2

Canada

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.18 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion postérieure à l'attribution du contrat est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.19 Rapports d'étape

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique, au responsable des achats et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit indiquer si les travaux sont dans les délais prévus et s'il existe des circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur pouvant avoir une incidence sur le calendrier de livraison.

6.20 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.21 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf, inutilisé et de production courante par le fabricant.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.22 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-0001 s'appliquera.

6.23 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules/équipments fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de la même marque et du même modèle, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.24 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.25 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipments livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule/équipment.

6.26 Période de garantie standard du fabricant

Le Canada demande que l'entrepreneur fournisse des détails sur les véhicules/équipements et leurs composants pour la période de garantie standard du fabricant qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Toute garantie standard supplémentaire du fabricant, telle que celles provenant du fabricant d'équipement d'origine pour les composants/sous-ensembles, fera partie du contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A – PRIX

Article 001: Réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4 appartenant au MDN (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, tous les manuels approuvés en format papier et en format électronique, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4.

Le véhicule/l'équipement et les articles auxiliaires doivent être livré à :

CFB Winnipeg DET Dundurn Major Equipment Section Dundurn Detachment Camp Dundurn SK Dundurn, SK S0K 1K0 Canada

| À l'attention de : 'attribution du contrat.) | (Nom à insérer par l'autorité contractante au moment de |
|---|--|
| Date de livraison : | (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de |
| distribution d'eau installés, incl | \$ par réservoir et système de luant tous les équipements et les articles la Base de paiement Type 1 (tel que e paiement). |
| Quantité : 1 | |

Article 002 : Réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4 appartenant au MDN (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, tous les manuels approuvés en format papier et en format électronique, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat pour

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185810/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4.

Le véhicule/l'équipement et les articles auxiliaires doivent être livré à :

8 WG Trenton Major Equipment Station 8 Wing Supply Trenton 46 Portage Dr, BLDG 162 Trenton, ON K0K 3W0 Canada

| À l'attention de : | (Nom à insérer par l'autorité contractante au moment de |
|--------------------------------------|---|
| Date de livraison : | (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de |
| distribution d'eau installés, inclua | \$ par réservoir et système de ant tous les équipements et les articles Base de paiement Type 1 (tel que paiement). |

Quantité : 1

Article 003 : Réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4 appartenant au MDN (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, tous les manuels approuvés en format papier et en format électronique, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4.

Le véhicule/l'équipement et les articles auxiliaires doivent être livré à :

4 Wing Cold Lake
Major Equipment Section
4 Wing Cold Lake SUP FLT BLDG 171
Cold Lake, AB T9M 2C6
Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185810/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| | À l'attention de : (Nom à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) |
|---------------|--|
| | Date de livraison : (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) |
| | Prix unitaire ferme de\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). |
| | Quantité : 2 |
| Article 004 : | Réservoir et système de distribution d'eau installés sur un camion appartenant au MDN (quantité optionnelle) |
| | Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, tous les manuels approuvés en format papier et en format électronique, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif et la liste des outils spécialisés en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4. |
| | Pour les destinations en Colombie-Britannique : |
| | Prix unitaire ferme de\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). |
| | Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan : |
| | Prix unitaire ferme de\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). |
| | Pour les destinations au Manitoba : |
| | Prix unitaire ferme de\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). |

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185810/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour les destinations en Ontario et au Québec : Prix unitaire ferme de ______\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse : Prix unitaire ferme de ______\$ par réservoir et système de distribution d'eau installés, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement Type 1 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). Quantité: Jusqu'à 4 Article 005 Séance d'instructions de familiarisation - Anglais (quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe B -Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4. Prix unitaire ferme de _\$ en conformité avec la Base de paiement Type 2 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). Quantité: Jusqu'à 4 Article 006 Séance d'instructions de familiarisation - Français (quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe B -Description d'achat pour réservoir et système de distribution d'eau installés sur un chassis de camion 4x4. Prix unitaire ferme de ______\$ en conformité avec la Base de paiement Type 2 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement). Quantité: Jusqu'à 4

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185810/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Article 007

Voyage et de subsistance pour séance d'instructions de familiarisation (Option)

(L'article 007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de _____\$ (à insérer par l'autorité contractante lorsque l'option est exercée) par séance d'instructions de familiarisation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement Type 3 (tel que décrit à la clause 6.6.1 Base de paiement).

Quantité: Jusqu'à 4

Article 008

Période de garantie prolongée (Option)

(L'article 008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.)

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de garantie prolongée facultative est offerte qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des détails et des renseignements sur les prix de toute période de garantie prolongée facultative disponible pour les véhicules/l'équipement et leurs composants.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476

File No. - N° du dossier W8476-185810 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

| (|) Carte d'achat VISA ; |
|---|---|
| (|) Carte d'achat MasterCard ; |
| (|) Dépôt direct (national et international) ; |
| (|) Échange de données informatisées (EDI) ; |
| (|) Virement télégraphique (international seulement). |

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT POUR

Réservoir et système de distribution d'eau Installés sur un châssis de camion 4 x 4



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods

BPR DAPVS 5 – DSVPM 5

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense Issues on Authority of the Chief of the Defence Staff © 2017 MDN Canada



(Page intentionnellement laissée en blanc)

RDIMS #4804731 Page 2 of 20

Table des matières

| 1. | PORTÉE | 6 |
|-------|--|----|
| 1.1 | Portée | 6 |
| 1.2 | Directives | 6 |
| 1.3 | Définitions | 6 |
| 1.4 | Matériel fourni par le gouvernement (MFG) | 7 |
| 2. | DOCUMENTS APPLICABLES | 7 |
| 2.1 | Documents fournis par le gouvernement | 7 |
| 2.2 | Documents applicables | 7 |
| 3. | EXIGENCES | 8 |
| 3.1 | Modèle standard | 8 |
| 3.2 | Conditions de fonctionnement | 9 |
| 3.2.1 | Topographie | 9 |
| 3.3 | Normes de sécurité | 9 |
| 3.3.1 | Règlements sur la sécurité des véhicules | 9 |
| 3.3.2 | Ergonomie | 9 |
| 3.4 | Caractéristiques nominales et dimensions du véhicule | 9 |
| 3.4.1 | Poids nominaux | 9 |
| 3.4.2 | Dimensions | 9 |
| 3.4.3 | Intégrité structurale | 10 |
| 3.5 | Matériel | 10 |
| 3.5.1 | Réservoir d'eau | 10 |
| 3.5.2 | Trappe d'accès | 10 |
| 3.5.3 | Remplissage du réservoir | 11 |
| 3.5.4 | Ventilation | 11 |
| 3.6 | Système de pompage | 11 |
| 3.6.1 | Mécanisme d'entraînement de pompe/moteur de la pompe | 11 |
| 3.6.2 | Instruments moteur | 12 |
| 3.7 | Système de distribution d'eau non potable | 12 |
| 3.7.1 | Tuyau de refoulement | 12 |
| 3.7.2 | Dévidoir | 12 |
| 3.7.3 | Buse | 12 |
| 3.8 | Autres tuyaux | 12 |
| 3.8.1 | Tuyaux d'aspiration | 12 |
| 3.8.2 | Tuyau de vidange | 13 |
| 3.8.3 | Tuyau pour borne d'incendie | 13 |
| 3.9 | Rampe d'arrosage | 13 |
| 3.10 | Buses de décharge | 13 |

N° SGDDI : 4804731 Page 3 de 20

| 3.11 | Echelle | 14 |
|--------|--|----|
| 3.12 | Armoires | 14 |
| 3.12.1 | Armoires de rangement | 14 |
| 3.12.2 | Armoire de pompage | 14 |
| 3.13 | Accessoires | 14 |
| 3.14 | Système hydraulique | 15 |
| 3.15 | Lubrifiants et liquides | 15 |
| 3.16 | Éclairage | 15 |
| 3.17 | Commandes | 15 |
| 3.18 | Peinture | 15 |
| 3.19 | Plaques d'avertissement, de données et d'instructions | 16 |
| 4. | SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ | 16 |
| 4.1 | Manuels du véhicule | 16 |
| 4.1.1 | Manuels de l'opérateur | 16 |
| 4.1.2 | Catalogue de pièces | 16 |
| 4.1.3 | Manuels d'entretien | 17 |
| 4.1.4 | Livraison des manuels à l'autorité technique | 17 |
| 4.1.5 | Remise de manuels avec le véhicule | 17 |
| 4.1.6 | Format électronique | 17 |
| 4.1.7 | Manuels provisoires | 17 |
| 4.1.8 | Suppléments aux manuels | 18 |
| 4.1.9 | Droits de traduction et de reproduction | 18 |
| 4.1.10 | Modifications visant les manuels | 18 |
| 4.2 | Lettre de garantie | 18 |
| 4.2.1 | Remise de la lettre de garantie | 18 |
| 4.3 | Autres produits livrables de SLI à remettre à l'autorité technique | 18 |
| 4.3.1 | Sommaire des données | 18 |
| 4.3.2 | Photographies | 19 |
| 4.3.3 | Liste d'outils spéciaux | 19 |
| 4.3.4 | Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) | 19 |
| 4.4 | Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien | 19 |
| 4.5 | Formation initiale | 20 |

N° SGDDI : 4804731 Page 4 de 20

(Page intentionnellement laissée en blanc)

N° SGDDI : 4804731 Page 5 de 20

1. PORTÉE

1.1 Portée

a) Le besoin porte sur l'installation d'un réservoir de 7 000 litres et d'un système de distribution d'eau des châssis de camion appartement au MDN. Les châssis fournis sont trois châssis de camion 4 x 4 datant de 2012 et sur un châssis de camion 4 x 4 datant de 2008. Les camions serviront à livrer directement de l'eau non potable à des bâtiments, à contrôler les émissions de poussière et à entretenir les routes.

1.2 Directives

- a) Toute exigence accompagnée du verbe « **doit** » (ou « **doivent** ») est une exigence impérative. Aucune dérogation ne sera autorisée.
- b) Les exigences précisées au futur de l'indicatif font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur.
- c) Lorsqu'une formulation n'emploie ni le verbe « *doit* » ni le futur de l'indicatif, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.
- d) Dans le présent document, « fourni » doit être compris au sens de « fourni et installé »;
- e) Lorsqu'on fait référence à une certification technique dans la présente spécification, une copie de la certification en question ou une preuve de conformité acceptable *doit* être fournie pour le véhicule sur demande de l'autorité technique.
- f) La définition de l'exigence fait appel aux mesures métriques. Les autres mesures sont fournies à titre de référence seulement et pourraient ne pas correspondre à une valeur de conversion exacte.
- g) Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés, mais présentent des différences par rapport aux dimensions mesurées réelles.

1.3 <u>Définitions</u>

- a) « Autorité technique » L'autorité officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence.
- w Équivalent » Désigne une solution de remplacement équivalente sur le plan du produit, du rendement ou d'une norme que le l'autorité technique pourrait accepter lorsqu'une preuve de conformité est présentée pour équivalence pour l'exigence respective est fournie pour l'évaluation.
- c) « **Véhicule** » Véhicule complet, y compris tous les systèmes et les sous-systèmes dans un état de fabrication complet et conforme aux exigences de la présente description d'achat.
- d) « Conforme au code de la sécurité routière » Concerne un véhicule autopropulsé conçu pour ou capable de transporter des personnes, des biens, du matériel ou un appareil fixé de manière permanente ou temporaire sur une autoroute.
- e) « 5° percentile adulte du sexe féminin » En vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C. ch. 1038)*, personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 46,3 kg, une taille de 1 499 mm, une hauteur en position assise droite de 785 mm, une hauteur en position assise normale de 752 mm, une largeur de hanches en position assise de 325 mm,

N° SGDDI : 4804731 Page 6 de 20

un tour de hanches en position assise de 925 mm, un tour de ceinture en position assise de 599 mm, une profondeur de poitrine de 191 mm, un tour de buste de 775 mm, un tour de poitrine supérieure de 757 mm, un tour de poitrine inférieure de 676 mm, une hauteur de genoux de 455 mm, une hauteur de jarret de 356 mm, une hauteur de coude en position assise de 180 mm, une épaisseur de cuisses de 104 mm, une distance fesse-genou de 518 mm, une distance fesse-jarret de 432 mm, un écart entre les coudes de 312 mm et une largeur de siège de 312 mm.

- f) « 95° percentile adulte du sexe masculin » En vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C. ch. 1038)*, personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 97,5 kg, une taille de 1 849 mm, une hauteur en position assise droite de 965 mm, une hauteur en position assise normale de 930 mm, une largeur de hanches en position assise de 419 mm, un tour de hanches en position assise de 1 199 mm, un tour de ceinture en position assise de 1 080 mm, une profondeur de poitrine de 267 mm, un tour de poitrine de 1 130 mm, une hauteur de genoux de 594 mm, une hauteur de jarret de 490 mm, une hauteur de coude en position assise de 295 mm, une épaisseur de cuisses de 175 mm, une distance fesse-genou de 640 mm, une distance fesse-jarret de 549 mm, un écart entre les coudes de 506 mm et une largeur de siège de 404 mm.
- g) « **Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)** » Désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme étant la capacité portante, sur un seul essieu du véhicule en charge, mesuré à la surface entre le pneu et le sol.
- h) « **Poids nominal brut du véhicule (PNBV)** » Désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme étant le poids en charge d'un seul véhicule.

1.4 <u>Matériel fourni par le gouvernement (MFG)</u>

- a) Trois (3) châssis de camion 4 x 4 2012;
- b) Un (1) châssis de camion 4 x 4 2008;
- c) Il incombera au MDN de transporter le matériel fourni par le gouvernement jusqu'aux installations de l'entrepreneur.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 <u>Documents fournis par le gouvernement</u>

- a) Fiche de suivi de production du châssis de camion 4 x 4 2012;
- b) Fiche de suivi de production du châssis de camion 4 x 4 2008.

2.2 Documents applicables

a) Les documents suivants font partie de la description de l'achat. Les dates de publication sont celles des éditions en vigueur à la date de diffusion de la demande de propositions. Le Canada ne fournira pas ces documents. Les sources de ces documents sont les suivantes :

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST), 2015

http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html https://www.scc.ca/fr

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA)

Gouvernement du Canada / Transports Canada https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm

N° SGDDI : 4804731 Page 7 de 20

Loi sur les produits dangereux

Gouvernement du Canada http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/

CAN/CSA B126.0-13 - Exigences générales et méthodes d'essai des réservoirs d'eau CAN/CSA B126.5-13 - Réservoirs d'eau mobiles

5060, chemin Spectrum, bureau 100 Mississauga (Ontario) L4W 5N6 http://www.csagroup.org/fr/

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard

- a) Plus récent modèle Les composants fournis doivent correspondre au plus récent modèle offert par le fabricant.
- b) Acceptabilité auprès de l'industrie Le système de distribution d'eau *doit* avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été fabriqué et commercialisé pendant au moins deux (2) ans, ou être fabriqué par une entreprise possédant au moins cinq (5) années d'expérience en conception et en fabrication d'un type d'équipement comparable d'une complexité équivalente ou supérieure.
- c) **Certification technique** Les certificats techniques des fabricants d'origine *doivent* être fournis sur demande pour les principaux composants du groupe motopropulseur et des principaux systèmes et ensembles d'équipement pour démontrer que les ensembles sont utilisés selon leurs limites de conception.
- d) Réglementation Le véhicule *doit* être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de sa fabrication et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution. Les normes industrielles, les lois et les règlements internationaux équivalents seront acceptés seulement si leur équivalence est certifiée par un ingénieur.
- e) Capacités nominales publiées Les capacités des systèmes et des composants du véhicule doivent correspondre aux valeurs publiées (c.-à-d. celles indiquées dans les brochures portant sur le produit ou les composants).
- f) Composants standard Le véhicule doit être équipé de tous les composants, équipements et accessoires standard pour le modèle offert, et ce, même s'ils ne sont pas spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- g) **Pièces de rechange** Le fabricant doit choisir des composants disponibles rapidement pendant une période d'au moins dix (10) ans à compter de la date de fabrication.
- h) **Matières dangereuses** L'entrepreneur *doit* respecter la *Loi sur les produits dangereux* pour ce qui est de l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds utilisés dans la fabrication et l'assemblage du véhicule offert.

N° SGDDI : 4804731 Page 8 de 20

3.2 Conditions de fonctionnement

3.2.1 Topographie

 Le véhicule doit pouvoir être utilisé sur les autoroutes, les routes secondaires et les routes en gravier.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Règlements sur la sécurité des véhicules

- a) Le véhicule doit être conforme au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA).
- b) Le véhicule terminé *doit* être muni de l'étiquette de conformité en matière de sécurité dotée d'une marque nationale de sécurité (MNS), à titre de marque de conformité.

3.3.2 Ergonomie

- Le véhicule ainsi que tous les systèmes et les composants doivent être conformes aux articles pertinents du RCSST.
- b) Le véhicule *doit* être fabriqué/assemblé de façon à être sécuritaire et facile à utiliser par des utilisateurs des Forces armées canadiennes (FAC), dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95° percentile et celles d'une femme du 5° percentile.
- c) Le véhicule *doit* être équipé de mains courantes et de marches de dimensions appropriées, correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de façon à satisfaire tous les utilisateurs des FAC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95° percentile et celles d'une femme du 5° percentile.
- d) Le véhicule *doit* être équipé de plaques d'avertissement et d'instructions, de surfaces antidérapantes et de boucliers thermiques pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.4 Caractéristiques nominales et dimensions du véhicule

3.4.1 **Poids nominaux**

- a) Le poids nominal brut du véhicule (PNBV) **doit** au minimum être égal au total de la masse du véhicule sans charge, au poids mort de cargaison, ainsi qu'au produit obtenu lorsqu'on multiplie le nombre de sièges prévu par 68 kg, tel qu'on le décrit dans le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (C.R.C., ch. 1038).
- b) Le poids nominal brut sur l'essieu (PNBE) **doit** être égal ou inférieur à la capacité de charge nominale du composant le plus faible du système d'essieu, soit le logement d'essieu, la suspension, les jantes ou les pneus.
- La charge totale au niveau de chacun des essieux du véhicule ne doit pas dépasser le PNBE de cet essieu.
- Les charges au niveau des essieux doivent être conformes à toutes les restrictions de poids imposées dans les différentes provinces du Canada.

3.4.2 **Dimensions**

 Le véhicule doit avoir des dimensions qui sont conformes aux divers codes de la sécurité routière dans l'ensemble du Canada.

N° SGDDI : 4804731 Page 9 de 20

3.4.3 Intégrité structurale

a) Les composants servant à fixer le réservoir d'eau au châssis du véhicule **doivent** être conçus de façon à supporter une charge statique conformément à la norme B126.5 de la CSA.

3.5 Matériel

 Le réservoir et le système de distribution d'eau doivent être conformes à la série de normes B126 de la CSA.

3.5.1 Réservoir d'eau

- a) Le réservoir d'eau *doit* être installé sur le châssis fourni par le MDN (voir la section 1.1).
- b) Le réservoir d'eau *doit* avoir une capacité minimale de 7 000 litres.
- c) Le réservoir d'eau *doit* être fait d'alliages d'acier inoxydable de type 304.
- d) Le réservoir d'eau doit être conçu de façon à minimiser les surpressions dans des conditions normales de transport.
- e) Le réservoir d'eau *doit* comporter un orifice d'entrée d'eau de 63,5 mm (2,5 po) muni d'une soupape et d'un adaptateur permettant de connecter le boyau d'alimentation décrit à la section 3.7.1 a)
- f) Tous les orifices d'entrée et de sortie *doivent* présenter une pente vers un orifice de drainage afin de permettre la vidange complète du réservoir.
- g) L'orifice de drainage **doit** avoir un diamètre de 50,8 mm (2 po) et être muni d'un robinet de vidange à commande manuelle.
- h) Le dispositif de commande du robinet de vidange **doit** se trouver à un endroit auquel l'opérateur peut facilement accéder, et être protégé de manière à en prévenir toute ouverture accidentelle.
- Le réservoir d'eau doit être muni d'un dispositif indiquant le volume de liquide contenu dans le réservoir.

3.5.2 Trappe d'accès

- a) Le réservoir d'eau **doit** être muni d'une trappe ou de trappes d'accès pour l'inspection et le nettoyage.
- b) La trappe d'accès *doit* avoir un diamètre d'au moins 600 mm (24 po) pour permettre l'accès à une personne.
- c) La trappe d'accès *doit* se trouver sur la partie supérieure du réservoir, à l'arrière.
- d) On *doit* être en mesure de fermer la trappe d'accès au moyen de couvercles chevauchants.
- e) La trappe d'accès *doit* être munie de verrous de sécurité et se trouver au-dessus de l'enveloppe du réservoir afin d'éviter les infiltrations d'eau dans le réservoir.

N° SGDDI : 4804731 Page 10 de 20

3.5.3 Remplissage du réservoir

- Le système de remplissage du réservoir doit être muni d'un système anti-refoulement qui conforme aux normes CSA 126.
- b) Le système de remplissage du réservoir doit comporter un orifice d'aspiration de 76,2 mm (3 po) muni d'une soupape et d'un adaptateur permettant de connecter les tuyaux d'aspiration décrits à la section 3.8.1.
- c) Le système de remplissage du réservoir *doit* comporter un orifice de 63,5 mm (2,5 po) servant au remplissage sous pression du réservoir à partir de bornes d'incendie. Il doit être muni de raccords Storz permettant de connecter le tuyau décrit à l'alinéa 3.8.3.
- d) Chaque conduite de remplissage doit être munie d'une soupape de fermeture manuelle installée aussi près que possible du réservoir.

3.5.4 Ventilation

 Le réservoir d'eau doit être ventilé afin de permettre à l'air d'y entrer et d'en sortir lors du remplissage et de la vidange du réservoir.

3.6 Système de pompage

- a) Une pompe à amorçage automatique **doit** être fournie.
- b) La pompe *doit* présenter un débit d'au moins 600 litres par minute.
- La pompe doit être en mesure d'aspirer de l'eau contenue dans un étang, un ruisseau ou toute autre source d'eau à ciel ouvert.
- d) La pompe **doit** être en mesure de faire fonctionner jusqu'à quatre buses de décharge de manière simultanée.
- e) La pompe *doit* être en mesure de faire fonctionner la rampe de pulvérisation.
- f) Les buses et la rampe de pulvérisation *doivent* pouvoir être contrôlées et réglées depuis la cabine.
- g) Le système **doit** être muni de soupapes de vidange conçues de façon à permettre la vidange complète de la pompe et de toutes les conduites et accessoires servant au transport de l'eau.

3.6.1 Mécanisme d'entraînement de pompe/moteur de la pompe

- a) Le moteur *doit* être au diesel.
- b) Le moteur *doit* comporter un système de démarrage électrique.

N° SGDDI : 4804731 Page 11 de 20

3.6.2 **Instruments moteur**

- a) Un compteur d'heures à affichage numérique, enregistrant avec précision le temps de marche du moteur jusqu'à un cumul d'au moins 9 999 heures **doit** être fourni.
- b) Un tachymètre pour le moteur *doit* être fourni.
- c) Un indicateur de la température du liquide de refroidissement *doit* être fourni.
- d) Un indicateur de pression d'huile du moteur *doit* être fourni.
- e) Un dispositif de contrôle de température qui arrêtera automatiquement le moteur à la température établie par le fabricant *doit* être fourni.
- f) Un indicateur de niveau de carburant *doit* être fourni.

3.7 Système de distribution d'eau non potable

3.7.1 Tuyau de refoulement

 Un tuyau de refoulement d'un diamètre intérieur de 63,5 mm (2,5 po) et d'au moins 9,14 m (30 po) de longueur doit être fourni et installé sur le dévidoir, avec tous les raccordements nécessaires.

3.7.2 **Dévidoir**

- Le dévidoir doit être actionné électriquement, avoir une manivelle à actionnement manuel et être muni d'un frein et d'un dispositif de verrouillage.
- b) Si la manivelle est amovible, elle *doit* avoir un dispositif d'entreposage près du dévidoir.

3.7.3 **Buse**

- a) Une buse dotée de tous les raccordements nécessaires doit être fournie.
- b) La buse doit être une pièce « Protek style 372-BC » ou une *pièce équivalente*.

3.8 Autres tuyaux

3.8.1 **Tuyaux d'aspiration**

- a) Deux tuyaux d'aspiration d'un diamètre intérieur de 76,2 mm (3 po) et de 3,05 m (10 po) de longueur *doivent* être fournis.
- b) Les deux tuyaux *doivent* être connectés par tous les raccordements et être dotés d'une crépine.
- c) Des tubes de rangement en aluminium *doivent* être installés sur l'un des côtés du camion afin gu'on puisse y ranger les tuyaux d'aspiration.
- d) Les tubes de rangement *doivent* comporter des dispositifs d'obturation qui empêchent l'eau et les débris d'y pénétrer.

N° SGDDI : 4804731 Page 12 de 20

3.8.2 Tuyau de vidange

- a) Un tuyau de vidange de 9,14 m (30 pi) de longueur, compatible avec la soupape de vidange d'eaux usées décrite à l'alinéa 3.5.1 g), **doit** être fourni.
- b) Un espace de rangement *doit* exister à bord pour le tuyau de vidange.

3.8.3 Tuyau pour borne d'incendie

- a) Un tuyau d'un diamètre intérieur de 63,5 mm (2,5 po) et d'au moins 9,14 m (30 pi) de longueur **doit** être fourni, avec tous les raccordements nécessaires.
- b) Un espace de rangement *doit* exister à bord pour ce tuyau.

3.9 Rampe d'arrosage

- a) Une rampe d'arrosage télécommandée *doit* être fournie.
- La rampe d'arrosage doit être sous pression et doit être installée horizontalement à l'arrière du véhicule.
- c) La rampe d'arrosage **doit** offrir une couverture linéaire d'au moins 2,44 m (8 pi).
- d) Il *doit* être possible de contrôler la rampe d'arrosage et d'en régler le débit depuis la cabine.
- e) La pression et le débit de la pompe *doivent* pouvoir s'ajuster, et un indicateur de pression doit être fourni sur le tableau de commande de l'opérateur.

3.10 Buses de décharge

- Quatre (4) buses de décharge doivent être munies d'un régulateur de débit réglable incrémental commun.
- b) Chaque buse doit avoir un contrôle marche / arrêt indépendant.
- Deux (2) buses doivent être positionnées à l'avant du camion, une du côté du conducteur et une du côté du passager.
- d) Deux (2) buses doivent être positionnées au milieu du châssis devant les roues arrière, une de chaque côté du véhicule.
- e) Chaque buse doit pulvériser de l'eau pour couvrir une zone d'au moins 3,05 m (10 pi) de rayon et d'au moins 145 degrés d'arc.
- f) La couverture totale des quatre (4) buses doit former une zone continue autour des zones latérales et avant du camion d'un rayon minimum de 3,05 m (10,0 pieds).
- g) Toutes les commandes de buse doivent être situées dans la cabine à la portée du conducteur.

N° SGDDI : 4804731 Page 13 de 20

3.11 Échelle

- Une échelle **doit** être fournie afin qu'on puisse accéder à la trappe ou aux trappes d'accès se trouvant sur le dessus du réservoir.
- b) L'échelle *doit* être en aluminium.
- c) Les échelons doivent être de type « Grip Strut » (à surface antidérapante), ou d'un modèle équivalent, et doivent mesurer au moins 50 mm (2 po) de profondeur sur 350 mm (14 po) de largeur.

3.12 Armoires

- a) Le véhicule *doit* être muni d'armoires à l'épreuve des intempéries.
- b) Toutes les armoires **doivent** comporter un plancher en pente plein comportant un drain, et recouvert d'un tapis grillagé en élastomère amovible.
- c) Des joints en matériau élastomère doivent être utilisés pour empêcher les poussières, les débris et l'eau de pénétrer.
- d) Les poignées de porte *doivent* être du type en retrait, à verrouillage positif.
- e) Les portes *doivent* comprendre un dispositif de cadenassage.
- f) Les portes ne doivent pas entrer en contact avec le bâti de l'armoire. Au besoin, les portes doivent être munies de butées.
- g) Les portes *doivent* pouvoir rester ouvertes lorsqu'on utilise l'armoire.
- h) Une gouttière *doit* être située au-dessus de l'ouverture.

3.12.1 Armoires de rangement

- a) Deux armoires de rangement *doivent* être fournies.
- b) Les dimensions minimales de celles-ci *doivent* être de 60,96 cm x 121,92 cm x 91,44 cm (2 pi x 4 pi x 3 pi) plus au moins 15,24 cm (6 pouce) par axes.
- Les armoires doivent être munies de dispositifs d'arrimage et de porte-équipements servant à immobiliser les articles non arrimés.

3.12.2 Armoire de pompage

a) L'armoire de pompage **doit** contenir les dévidoirs de boyau d'avitaillement, le tableau de commande de pompage et le matériel connexe, et offrir suffisamment de place autour du matériel pour une maintenance et une utilisation faciles.

3.13 Accessoires

- a) Un support de plaque d'immatriculation avant *doit* être fourni.
- a) Un support de plaque d'immatriculation arrière avec voyant DEL *doit* être fourni.

N° SGDDI : 4804731 Page 14 de 20

3.14 Système hydraulique

Si le véhicule doit être muni d'un système hydraulique, ce dernier doit comprendre les éléments suivants :

- a) un refroidisseur d'huile hydraulique;
- b) des indicateurs de changement de filtre hydraulique;
- c) des tuyaux hydrauliques regroupés et clairement identifiés;
- d) des orifices d'essai clairement identifiés.

3.15 <u>Lubrifiants et liquides</u>

 Tous les lubrifiants et les liquides fournis doivent répondre aux conditions d'utilisation décrites au point 3.2.1.

3.16 <u>Éclairage</u>

- a) Le véhicule *doit* être muni de feux à DEL si possible.
- b) Les feux *doivent* être encastrés ou autrement protégés contre les dommages, mais tous leurs composants doivent être accessibles aux fins d'entretien.
- c) Le véhicule *doit* être muni d'au moins un phare de couleur jaune.
- d) Au moins deux projecteurs réglables *doivent* être fournis.
- e) Un système d'éclairage automatique en bande **doit** être fourni dans toutes les armoires.
- f) Toutes les commandes d'éclairage *doivent* se trouver à l'intérieur de la cabine.

3.17 Commandes

- La fonction de chaque commande *doit* être indiquée de façon permanente sur celles-ci en anglais et en français ou au moyen de symboles internationaux définis dans la norme SAE J1362.
- b) Les commandes ne *doivent* pas restreindre le champ de vision de l'opérateur.
- c) Un éclairage *doit* être fourni sur le tableau de commande pour les opérations nocturnes.

3.18 Peinture

- a) Toutes les surfaces métalliques *doivent* être protégées.
- b) La couleur du réservoir *doit* être conforme à l'exigence B126.5 de la CSA.
- c) La couche d'apprêt *doit* être durable et résistante à la corrosion, par exemple, un époxy.
- d) Le châssis et les accessoires doivent être peints en noir, de l'arrière de la cabine à l'arrière du véhicule.
- e) Les armoires et les accessoires *doivent* être peints en rouge E-One Red (code de couleur 2810) ou en une couleur équivalente.

N° SGDDI : 4804731 Page 15 de 20

3.19 Plaques d'avertissement, de données et d'instructions

- a) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement *doivent* être bilingues ou comporter les symboles internationaux définis dans la norme SAE J1362.
- b) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement **doivent** être placées à la vue de l'opérateur.
- c) Tous les indicateurs et toutes les commandes *doivent* être munis d'une étiquette permanente.
- d) Le réservoir d'eau doit être muni d'une fiche signalétique conforme à l'article 10 de la norme B126.0 de la CSA.
- e) Le réservoir d'eau **doit** comporter un message d'avertissement permanent qui déconseille au personnel d'accéder au réservoir; il doit comprendre le mot « DANGER ».
- f) Le message **doit** se trouver sur la trappe d'accès.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Manuels du véhicule

Tous les manuels traitant de la description, de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation du réservoir et du système de distribution de l'eau, y compris les sous-systèmes connexes, *doivent* être fournis.

4.1.1 Manuels de l'opérateur

- a) Les manuels de l'opérateur *doivent* être bilingues (anglais/français).
- Les manuels de l'opérateur doivent comprendre les instructions d'utilisation sécuritaire du véhicule.
- c) Les manuels de l'opérateur *doivent* comprendre les instructions/vérifications d'entretien quotidiennes qui incombent à l'opérateur (y compris la lubrification).
- d) Les manuels de l'opérateur doivent comprendre les avertissements de sécurité.
- e) Les manuels de l'opérateur *doivent* comprendre, au besoin, les signaux manuels de rigueur.

4.1.2 Catalogue de pièces

- a) Le catalogue de pièces **doit** être en anglais (une version bilingue est cependant souhaitable).
- b) Le catalogue de pièces doit comprendre des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec le véhicule, dont ceux d'autres fabricants fournis pour répondre aux exigences du contrat; ces illustrations doivent porter un numéro correspondant à celui qui accompagne le nom des pièces.
- Le catalogue de pièces doit comprendre une liste de toutes les pièces cataloguées, accompagnées des numéros de pièces du FEO, du nom des pièces et d'une courte description des pièces;
- d) Le catalogue de pièces *doit* comporter une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.

N° SGDDI : 4804731 Page 16 de 20

e) Le catalogue de pièces *doit* comporter une représentation des écriteaux bilingues d'avertissement et des étiquettes d'identification installées sur l'équipement à sa livraison.

4.1.3 Manuels d'entretien

- a) Le manuel d'entretien *doit* être bilingue (anglais/français).
- b) Le manuel d'entretien doit comprendre un guide de dépannage montrant les étapes et les essais requis pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des étapes requises pour le régler.
- Le manuel d'entretien doit comprendre la liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage, des volumes de liquides requis et il doit également comprendre une liste de tous les outils spéciaux (avec leurs numéros de pièce).
- Le manuel d'entretien doit comprendre des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et composants du véhicule.
- e) Le manuel d'entretien *doit* comprendre la liste des outils spéciaux mentionnés au point 4.3.3.

4.1.4 Livraison des manuels à l'autorité technique

- L'entrepreneur *doit* soumettre un exemplaire des manuels à l'approbation de l'autorité technique avant la livraison du véhicule, et ce, pour chaque modèle ou sous-système spécifié ci-dessus. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. l'autorité technique approuvera ou commentera les manuels dans les 30 jours.
- b) Un (1) ensemble complet de manuels (opérateur, entretien et pièces) en format électronique **doit** être livré à l'autorité technique.

4.1.5 Remise de manuels avec le véhicule

- a) Un (1) jeu complet de manuels (de l'opérateur, d'entretien et de pièces) **doit** accompagner chacun des véhicules expédiés à chaque destination.
- b) Les manuels *doivent* être fournis en format papier et électronique.

4.1.6 Format électronique

- Des exemplaires approuvés des manuels en format électronique doivent être livrés sur CD ou DVD-ROM.
- b) Le document sur CD/DVD-ROM **doit** être un PDF verrouillé dans un format consultable et ni installation, ni mot de passe, ni connexion à Internet ne doivent être nécessaires pour y accéder.

4.1.7 Manuels provisoires

- a) Dans le cas où les manuels approuvés ne sont pas disponibles au moment de la livraison du matériel, des manuels portant la mention « Provisoire » *doivent* être fournis avec le matériel.
- L'entrepreneur *doit* envoyer des manuels de remplacement approuvés à tous les endroits où des manuels provisoires ont été livrés.

N° SGDDI : 4804731 Page 17 de 20

4.1.8 Suppléments aux manuels

- L'entrepreneur *doit* fournir des suppléments aux manuels (de l'utilisateur, d'entretien et de pièces) en soutien à de l'équipement monté chez le concessionnaire dont ne traitent pas les manuels du véhicule.
- b) Les suppléments aux manuels *doivent* être fournis conformément aux points 4.1.4 et 4.1.5.

4.1.9 **Droits de traduction et de reproduction**

 Le gouvernement du Canada *doit* pouvoir se réserver le droit de traduire et de reproduire, en tout ou en partie, pour son usage exclusif, les publications fournies, y compris les trousses de formation livrées dans le cadre de l'entente contractuelle.

4.1.10 Modifications visant les manuels

- a) Pour la période du contrat, les modifications à l'équipement ayant un effet sur le contenu des manuels doivent être reflétées dans la révision des versions électronique et papier des manuels.
- Les modifications apportées aux manuels doivent être conformes aux mêmes exigences de format et de présentation que les manuels originaux approuvés.
- c) L'entrepreneur *doit* envoyer la version électronique révisée du manuel à l'autorité technique.

4.2 Lettre de garantie

- La lettre de garantie doit inclure la liste de tous les fournisseurs de services de garantie canadiens désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des équipements (le cas échéant) acquis dans le cadre du présent contrat, y compris le nom de la personne-ressource et le numéro de téléphone de chaque fournisseur de services de garantie.
- La lettre de garantie doit comprendre les garanties supplémentaires visant les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie provenant du fabricant d'équipement d'origine (FEO) de chaque sous-système;
- c) La lettre de garantie *doit* comprendre la période de garantie négociée dans le contrat.
- d) La lettre de garantie **doit** comprendre les coordonnées, le nom et le numéro de téléphone de l'entrepreneur aux fins de soutien de la garantie.

4.2.1 Remise de la lettre de garantie

 L'entrepreneur *doit* fournir une lettre de garantie bilingue à l'autorité technique et avec chaque véhicule. Si l'autorité technique exige que la lettre de garantie soit présentée dans le format du MDN, il remettra à l'entrepreneur un modèle dudit format.

4.3 Autres produits livrables de SLI à remettre à l'autorité technique

4.3.1 Sommaire des données

a) Pour chaque marque, modèle et configuration du véhicule, l'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue selon le gabarit fourni par l'autorité technique comprenant les données et les photographies du véhicule décrites à la section 4.3.2.

N° SGDDI : 4804731 Page 18 de 20

4.3.2 **Photographies**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir des photographies en couleurs, prises devant un fond neutre, au format numérique JPEG à une résolution d'au moins 10 mégapixels, sous les angles suivants :
- b) une vue avant gauche trois quarts de l'unité complète.
- c) une vue des trois quarts arrière droits de l'unité complète.

4.3.3 <u>Liste d'outils spéciaux</u>

L'entrepreneur *doit* fournir une liste détaillée des outils spéciaux spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation du véhicule. Celle-ci doit comprendre les renseignements suivants :

- a) nom de l'article;
- b) numéro de pièce de l'entrepreneur;
- c) numéro de pièce du fabricant (FEO);
- d) quantité recommandée par emplacement de livraison;
- e) prix unitaire;
- f) unité de distribution.

4.3.4 <u>Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR)</u>

L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces de rechange jugées nécessaires à l'entretien du véhicule pendant une période de 12 mois excluant toute période de garantie. Celle-ci doit comprendre les renseignements suivants :

- a) le nom de l'article;
- b) numéro de pièce de l'entrepreneur;
- c) numéro de pièce du fabricant (FEO);
- d) numéro de code d'approvisionnement OTAN (NCAGE) ou nom et adresse du fabricant;
- e) NNO (numéro de nomenclature OTAN) (s'il est connu);
- f) quantité de pièces par appareil;
- g) quantité recommandée;
- h) coût unitaire;
- i) unité de distribution.

4.4 Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien

a) Les rappels de sécurité et les bulletins d'entretien technique du constructeur, ou l'équivalent, doivent être transmis à l'autorité technique et aux lieux de livraison finale, sur une base continue, pendant toute la durée de vie utile du véhicule, ou pendant au moins 10 ans.

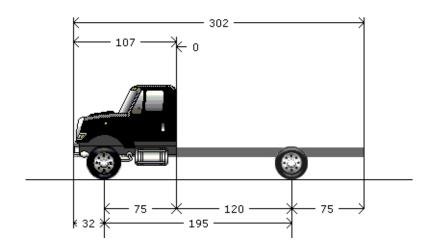
N° SGDDI : 4804731 Page 19 de 20

4.5 Formation initiale

- a) L'entrepreneur *doit* donner au moins 1 journée (8 heures) de formation initiale à chaque destination, pour un maximum de 8 personnes (à chaque destination).
- b) La formation *doit* traiter du fonctionnement détaillé et de l'entretien normal du véhicule ou de l'équipement et être offerte aux opérateurs et aux responsables de l'entretien des FAC.
- c) Les instructions initiales *doivent* être offertes dans les deux langues officielles aux emplacements situés dans la province de Québec, ou à la demande de l'autorité technique.
- d) Les dates définitives de la formation *doivent* être fixées avec l'autorité technique.
- e) À l'issue du cours, l'entrepreneur *doit* faire signer une « **ATTESTATION DE COURS D'INTRODUCTION** » au destinataire. L'autorité technique doit fournir ce document sous format électronique, sur demande.

N° SGDDI : 4804731 Page 20 de 20

INTERNATIONAL®



Profil du modèle 2008 / 2012 7400 SFA 4X4 (SR525)

MISSION: Demandé PNBV: 56000. Calc. PNBV: 37000

DIMENSION: Empattement: 195.00, CA: 120.00, Axe au cadre: 75.00

ENGINE, DIESEL: {« MaxxForce 9 »} EPA 10, 330 HP @ 2000 RPM, 950 livres-pieds couple @ 1200 T/M,

2200 T/M régime régulé

TRANSMISSION, AUTOMATIC: {Allison 3000EVS_P} Contrôle 4ième génération; Rapport rapproché, 5-vitesse; surmultipliée,

capteur de niveau d'huil inclue, Provision pour PDF inclue, Moins ralentisseur, PBV maximale

S/O

EMBRAYAGE: Élément omis (embrayage et contrôle)

ESSIEU, CONDUITE AVANT: {Meritor MX-14-120} Réduction unique, capacité 14,000-livres

ESSIEU, ARRIERE SIMPLE: {Meritor RS-23-160} Réduction simple, voie large, capacité 23,000-livres, différentiel de

blocage commandée par le conducteur rapport de réduction: 6.14

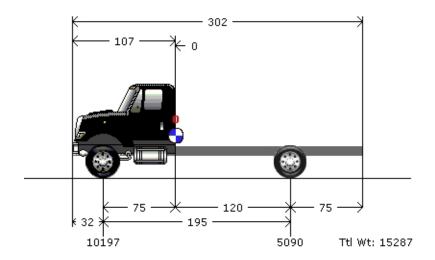
CABINE: conventionnelle

PNEU, AVANT: (2) 395/85R20 XZL (MICHELIN) 447 rév/mile, plage de charge J, 18 pli PNEU, ARRIERE: (3) 395/85R20 XZL (MICHELIN) 447 rév/mile, plage de charge J, 18 pli

SUSPENSION, RESSORTS, SIMPLE: «Vari-Rate»; capacité 23,500-livres

INTERNATIONAL®

<u>Résumé du poids</u> 2008 / 2012 7400 SFA 4X4



Les graphiques sont fournis uniquement comme aides visuelles et ne sont pas destinés à représenter l'échelle, la forme ou la couleur réelle du chariot ou de ses composants. Tous les poids sont représentés en livres.

| Camion | | | carrosserie | | Châssis /Poids vide | |
|----------------------------|-------|--------|--------------------------------|-----|---------------------|-------|
| Pare-chocs à l'essieu | (BA) | 32.0 l | ongueur de la carrosserie (BL) | N/A | Essieu avant: | 9,496 |
| Empattement | (WB) | 195.00 | | | Essieu Arrière: | 4,856 |
| Axe au cadre | (AF) | 75.00 | | | | |
| Essieu à la cabine arrière | (ABC) | 75 | | | | |
| cabine à essieu | (CA) | 120 | | | | |
| Longueur CA utile | | 120 | | | | |
| Ajustement de réduction CA | | 0 | | | | |
| Carburant (gallons) | | 100 | | | | |

| | Charges utiles | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|-----|---------|----|-----|---------|-----|---|---------|------|--------------|---------|
| _ | Avant la cabi | ine | Cabine | | (| Châssis | | | carross | erie | Après la car | rossier |
| | # Poids | CG | # poids | CG | # | Poids | CG | # | Poids | CG | # Poids | CG |
| | | | | | - 1 | Λ | - 1 | | | | | |

| Char | ges | Répartition du poids | | | |
|--------------------|-----|-----------------------|--------|--|--|
| Chauffeur: | 225 | Total essieu avant: | 10,197 | | |
| Carburant(livres): | 710 | Total essieu arrière: | 5,090 | | |
| | | Poids total: | 15.287 | | |

Les poids et les autorisations dans cette proposition ne sont que des estimations. Navistar, Inc. n'est pas responsable des conséquences résultant des différences entre les poids et dégagements estimés et les poids et dégagements réellement fabriqués.

INTERNATIONAL®

<u>Résumé du poids</u> 2008 / 2012 7400 SFA 4X4

Répartition du poids

Tous les poids sont représentés en livres.

| | <u>Camion</u> | | | |
|-------------------|--------------------------|---------|--------|--|
| | Avant | Arrière | Total | |
| Poids du châssis | | | | |
| Poids du châssis: | 9,496 | 4,856 | 14,352 | |
| Carburant: | 532 | 178 | 710 | |
| | (Poids à vide): 10,028 | 5,034 | 15,062 | |
| <u>Charges</u> | | | | |
| Charges utiles: | 0 | 0 | 0 | |
| Chauffer: | 169 | 56 | 225 | |
| Totaux d'es | sieu (Poids brut): 10,19 | 5,090 | 15,287 | |

Cotes de poids

| | <u>Camion</u> | | |
|---|---|--|--|
| | Avant Arrière | | |
| Axe (capacité de l'axe) Pneu (capacité du pneu) Suspension(capacité du suspension) Resort: Combinaison de roues | 14,000 23,000 24,600 36,900 14,000 0 0 Charges Limite | | |
| 1 - 2 | 15,287 S/O | | |

Poids nominal brut maximal du véhicule (PNBV) 37 000 - Poids brut en charge (PTAC) 15 287 = 21 713 en réserve

Résumé du poids

^{*} Les poids distribués sont dans les limites de capacité

Appendice 1

Matrice d'évaluation technique

Titre:

Réservoir et système de distribution d'eau Installés sur un châssis de camion 4 x 4 W8476-185810

> **Date:** 14/06/2018

Directives:

Le présent tableau de conformité technique traite des critères techniques obligatoires, que le soumissionnaire doit fournir pour l'évaluation de la solution proposée à l'exigence précisée dans la description d'achat.

Des « renseignements détaillés » doivent être fournis pour chaque exigence/spécification de rendement correspondant mentionnée dans le présent tableau de conformité technique.

Si un « équivalent » est offert pour une exigence dans la description d'achat, il doit être fourni aux fins d'évaluation technique avec des renseignements détaillés prouvant l'équivalence et il doit conformer aux exigence de la section 3.1.1 de la demande de proposition.

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom/titre du document et le numéro de la page ou se trouvent les renseignements détaillés pour chaque critère d'évaluation.

Voici les définitions des termes « équivalent » et « renseignement détaillé » :

- « Renseignement détaillé » Ce terme est défini dans la clause A9097T du Guide des CCUA.
- « Équivalent » Les produits de remplacement qui sont équivalents en termes de produit, de performance ou de norme seront considérés pour acceptation par le responsable technique lorsque des renseignements de fond prouvant l'équivalence de l'exigence respective sont fournis pour évaluation.

Matrice d'évaluation techniques Réservoir et système de distribution d'eau Installés sur un châssis de camion 4 x 4

Renseignements sur le soumissionnaire

| Nom du soumissionnaire : | |
|-----------------------------|--|
| Date de la proposition : | |
| Marque et modèle proposés : | |

| | Critères techniques obligatoires | | | | | | | |
|------------------|---|--------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--|
| Référenc | Fulrance DD | Exigence d'évaluation de | Fundament dans la manadition | | | | | |
| e PD | Exigence PD | la soumission | Emplacement dans la proposition | | | | | |
| | Poids nominaux | | | | | | | |
| 3.4.1 c) | c) La charge totale au niveau de chacun des essieux du véhicule ne doit pas dépasser le PNBE de cet essieu. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| 3.5.1 b) | Réservoir d'eau b) Le réservoir d'eau doit avoir une capacité minimale de 7 000 litres | Renseignements détaillés | | | | | | |
| 3.5.1 c) | Réservoir d'eau c) Le réservoir d'eau doit être fait d'alliages d'acier inoxydable de type 304 | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | Réservoir d'eau | | | | | | | |
| 3.5.1 d) | d) Le réservoir d'eau doit être conçu de façon à minimiser les surpressions dans des conditions normales de transport. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | Système de pompage | | | | | | | |
| 3.6 a) | a) Une pompe à amorçage automatique doit être fournie. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | Système de pompage | | | | | | | |
| 3.6.b) | b) La pompe doit présenter un débit d'au moins 600 litres par minute. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| 3.6.1 a) | Mécanisme d'entraînement de pompe/moteur de la pompe a) Le moteur doit être au diesel. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| 3.9 | Rampe d'arrosage a) Une rampe d'arrosage télécommandée doit être fournie. | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | Rampe d'arrosage | | | | | | | |
| 3.9 | c) La rampe d'arrosage doit offrir une couverture linéaire d'au moins 2,44 m (8 pi). | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | Buses de décharge | | | | | | | |
| 3.10 | e) Chaque buse doit pulvériser de l'eau pour couvrir une zone d'au moins 3,05 m (10 pi) de rayon et d'au moins 145 degrés d'arc | Renseignements détaillés | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | Équivalents proposés | | | | | | | |
| Référenc e PD | Exigence PD | | Emplacement dans la proposition | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| - | | | | | | | | |
| - | | | | | | | | |
| 1 | | 1 | | | | | | |